

Le péri- scolaire

en maternelle

16 h 30 / 17 h 30

1/ Organisation

Pour permettre la mise en place d'une garderie de 16 h 30 à 17 h 30, il doit y avoir un minimum de 8 enfants inscrits. Le taux d'encadrement est d'un adulte pour 12 à 15 enfants.

2/ Horaires

Le péri-scolaire en maternelle est assuré entre 11 h 30 et 13 h 30 et entre 16 h 30 et 17 h 30. Il n'existe pas de péri-scolaire le matin. Durant ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Saint-Martin-d'Hères. Les enfants peuvent être récupérés à tout moment entre 16 h 30 et 17 h 30 et, au plus tard à 17 h 30, sur le lieu de la garderie, sauf dispositif particulier. Au delà de 17 h 30, l'enfant sera confié aux services de police.

Tout retard non justifié, surtout s'il présente un caractère répétitif, sera signalé par le personnel au service enseignement, et pourrait donner lieu aux mesures suivantes :

- 1er retard = une remarque orale,
- 2ème retard = courrier de la Ville,
- 3ème retard = exclusion temporaire

3/ Le personnel

Ce temps de garde est encadré par du personnel municipal, recruté et rémunéré par la Ville de Saint-Martin-d'Hères. Pour le personnel municipal, les diplômes requis au minimum sont le Bafa ou le Cap petite enfance.

4/ Inscriptions

NB: les inscriptions au restaurant scolaire se font spécifiquement.

- Périodes de fonctionnement

Accueil possible à partir du 3 septembre 2009 sous réserve de procéder à une pré-inscription durant la semaine des inscriptions du 24 au 29 août 2009. L'arrêt des garderies se fait le dernier jour de l'année scolaire.

- Conditions d'inscriptions

Pendant la semaine des inscriptions pour un accueil dès le 3 septembre 2009.

A partir du 1^{er} septembre 2009 au service enseignement.

Les enfants peuvent être inscrits régulièrement c'est à dire 3 à 4 soirs par semaine si les deux parents (ou celui ayant la garde de l'enfant) travaillent. Ils devront alors fournir impérativement une attestation de leur employeur.

Dans les autres cas, l'enfant pourra être inscrit un soir par semaine.

- Rythme d'inscription des enfants

La fiche d'inscription remplie par les familles en début d'année scolaire précisera les jours de présence régulière des enfants. Les inscriptions au jour le jour ne sont pas possibles compte tenu de l'incidence sur le nombre d'encadrants.

- En cas d'absence exceptionnelle, il conviendra aux parents de le signaler à l'enseignant de l'enfant par écrit le matin même.

- Aucun enfant ne sera accepté, même à titre exceptionnel si le dossier d'inscription n'a pas été rempli.

- Communication du présent règlement

Ces modalités de fonctionnement, validées par les membres de la commission thématique « accompagnement scolaire » du Contrat éducatif local et par la commission « éducation » de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, seront remises à l'ensemble du personnel d'encadrement ainsi qu'aux familles bénéficiaires de cette prestation et aux directeurs d'écoles.

- Conditions d'admission des enfants

L'admission d'un enfant dans un accueil du soir entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement, entérinée par la signature de la fiche d'inscription.

Cette garderie est un temps supplémentaire demandé à l'enfant mais elle n'est pas obligatoire.

Les enfants qui sont inscrits doivent s'engager à ne pas perturber les autres camarades et à respecter toutes les règles de vie en commun établies dans la classe où ils se trouvent.

Le péri-
scolaire
en maternelle
16 h 30 / 17 h 30

FICHE
d'inscription
2009 > 2010

Famille

Mère - Nom : _____

Prénom : _____

Tél. domicile : _____

Tél. travail : _____

Portable : _____

Père - Nom : _____

Prénom : _____

Tél. domicile : _____

Tél. travail : _____

Portable : _____

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant (3 au maximum)

Nom : _____ Prénom : _____

Lien avec l'élève : _____

Tél. domicile : _____

Tél. travail : _____ Portable : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Lien avec l'élève : _____

Tél. domicile : _____

Tél. travail : _____ Portable : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Lien avec l'élève : _____

Tél. domicile : _____

Tél. travail : _____ Portable : _____

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le : _____

Signature : _____



Une pièce d'identité peut être exigée pour venir chercher l'enfant.

Enfant

Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Ecole : _____ Classe : _____

Rythme d'inscription souhaitée :

Attestation employeur des 2 parents obligatoire

- tous les soirs de la semaine : OUI NON

- certains soirs de la semaine : lundi mardi jeudi vendredi

(Cocher les jours d'inscription demandés).

Renseignements médicaux concernant l'enfant

Nom du médecin traitant : _____

Téléphone : _____

Traitement médical en cours (allergie, etc.) : _____

Je soussigné _____

autorise mon enfant : _____

à rester à la garderie.

J'autorise à transporter mon enfant _____
au CHU de Grenoble et à faire pratiquer tout geste chirurgical et anesthésie en
cas d'urgence.

Nous, parents, tuteurs, certifions avoir pris connaissance des modalités de
fonctionnement de la garderie et nous nous engageons à respecter ce présent
règlement.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le : _____

Signature : _____

Qu'apporte le péri-scolaire en maternelle ?

Le péri-scolaire en maternelle est un moment privilégié où les
enfants peuvent se retrouver dans un cadre plus ludique.

Ce n'est pas un temps d'école supplémentaire. La garderie
permet à votre enfant de rester avec ses camarades pendant
un petit moment en attendant que vous veniez le chercher
après la classe.

Nos équipes font le maximum pour que ce temps soit le plus
agréable possible pour votre enfant.



Service enseignement : 04 76 60 73 38

Service restauration : 04 76 60 74 43

Réalisation service communication - édition juillet 2009



Le péri-scolaire en maternelle est de la
responsabilité de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.
Il est gratuit (hormis le restaurant scolaire), orga-
nisé et géré par le service enseignement et le
service restauration. Il a pour objet d'accueillir les
enfants après l'école, et à double titre :
- répondre aux besoins des parents,
- affirmer une démarche éducative en favorisant
l'expression individuelle et collective de l'enfant
par le jeu.

Année scolaire
2009 > 2010